

GROUPE SCOLAIRE JACQUES BREL : LE DÉPART AU COLLÈGE

Comme nous le faisons depuis plusieurs années, la municipalité marque le départ des élèves de CM2 pour le collège.

Cette année, cela a été l'occasion de leur remettre une calculatrice Texas Instruments spécial collège ainsi que les Atouts loisirs d'une valeur totale de 20 € qui leur permettront de régler en partie certains abonnements au sein d'associations locales ou d'autres activités de loisirs.

Nous souhaitons à chacun d'entre eux tous nos vœux de réussite pour les années à venir.



ATOUTS LOISIRS (11/13 ANS) ET
PASS LOISIRS (14/17 ANS)

PENSEZ À VENIR LES CHERCHER EN
MAIRIE.

Ceux-ci vous permettent d'avoir des
réductions auprès d'associations
sportives et culturelles.

EFFECTIFS RENTREE SCOLAIRE
2024/2025

PS – MS : 25
GS : 13
CP : 14
CE1 : 12
CE2 : 18
CM1 : 18
CM2 : 14

UN PEDIBUS A CHATENOY POUR LE TRAJET ECOLE DU MATIN ?

Une première réflexion a été faite concernant la mise en place d'une ligne PEDIBUS en nous appuyant sur l'expérience faite à CRISSEY.

Le pédibus est une ligne piéton avec une station de départ et une arrivée (l'Ecole). Des arrêts et des horaires sont définis. Des « conducteurs » accompagnent les petits passagers.



Les objectifs sont nombreux :

- Diminuer la pollution devant les entrées des écoles dans le respect de l'environnement
- Apprendre à se déplacer dans la rue
- Lutter contre la sédentarisation
- Créer des liens intergénérationnels

Dans ce projet l'association Prévention Maif est partenaire et met à disposition tous les documents de communication ainsi que l'application Mobilecool

Cette réflexion a été soumise au Conseil d'Ecole du 20 Juin aux parents d'élèves qui soulignent que le projet est intéressant.

Dans ce projet la municipalité sera facilitateur (Communication – Affichage – Réunions ...) pour la mise en place mais ne sera pas le gestionnaire (Création de ligne – Validation des inscriptions des familles – Gestion des conducteurs ...) via l'application Mobilecool.

Vous êtes parents d'élèves, retraités ou disponibles pour participer à ce projet, merci de vous faire connaître en mairie ou auprès des représentants des parents d'élèves.

RÈGLES DE BON VOISINAGE

Avec les beaux jours, comme chaque année, les activités d'extérieur (jardinage - tondeuse et feux de broussailles, etc.), repas entre amis un peu animé, jeux aquatiques dans les piscines, jeux de pétanque, génèrent des nuisances sonores susceptibles d'occasionner des conflits de voisinage !

Il est rappelé que les nuisances sonores et le brûlage sont soumis à une législation (lois & arrêtés communaux).

BRUITS DE VOISINAGE

INTERDIT AVANT 8H ET APRES 19H

et entre 12H ET 14H DU LUNDI AU SAMEDI

INTERDIT DIMANCHE ET JOURS FERIES.

AMBROISIE

L'ambroisie, une plante envahissante qui pose problème pour la santé.

L'ambroisie est une plante allergisante pour les voies respiratoires.

Chaque été, le pollen de l'ambroisie, originaire d'Amérique du Nord, provoque de fortes réactions allergiques, rhinites, conjonctivites, toux, asthme, urticaire.

La Saône-et-Loire est l'un des départements le plus impacté en région Bourgogne Franche Comté.

Il s'agit d'un véritable enjeu de santé publique.

Que faire si je constate des plants d'Ambroisie ?

Sur ma propriété : Je l'arrache

Hors de ma propriété, sur un terrain public, s'il y a seulement quelques plants : je l'arrache

Hors de ma propriété, s'il y en a beaucoup, je signale la zone infestée :

1. Signaler les plants d'Ambroisie grâce à votre smartphone ou sur le site signalement-ambroisie.fr
2. Votre signalement est reçu par le référent de la commune
3. Il coordonne les actions de lutte pour éliminer l'ambroisie



En outre, malgré les rappels réguliers sur les effets négatifs sur l'environnement et sur la santé publique, les habitudes sont tenaces !

TOUT BRULAGE EST INTERDIT Y COMPRIS LES DECHETS VERTS QUELLE QUE SOIT LA PERIODE DE L'ANNEE : tout contrevenant s'expose à des sanctions. **Le respect de ces règles vise la préservation de la tranquillité de tous !**



FAUCHAGE RAISONNÉ : ACTION EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

Depuis quelques années, la commune s'est engagée dans une politique environnementale ambitieuse. Cette initiative couvre l'entretien des espaces verts et des routes communales.

L'objectif est de «faucher autant que nécessaire, mais aussi peu que possible» pour mieux préserver la biodiversité. Cette méthode d'entretien vise à éviter le fauchage systématique et trop précoce, qui nuit au développement des espèces (fleurs, insectes) et appauvrit les paysages.

Cette méthode nous permettra également d'optimiser nos ressources et de réduire la consommation de carburant. En effet, le fauchage raisonné prolonge la durée de vie de l'équipement, qui est moins sollicité, et entraîne une économie de carburant pour la commune !

Pour autant, la commune n'est pas laissée à l'abandon! Cette année, particulièrement pluvieuse, a favorisé un développement considérable de la végétation, nécessitant l'intervention du personnel du service technique sur tous les fronts simultanément. Nous avons la chance d'avoir une commune très verdoyante avec de nombreux espaces verts, mais cela demande beaucoup de temps de travail pour nos équipes, en plus des tâches d'entretien des bâtiments.



✓ N'oubliez pas avant votre départ de fermer correctement les fenêtres et volets. Ne cachez pas vos clés sous le pot de fleurs ou sous le paillason ou tout autre endroit à l'extérieur

✓ Ne laissez pas d'outils ou de matériels à l'extérieur de votre maison pouvant faciliter la tâche des voleurs

✓ Ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre maison. Cachez vos bijoux ailleurs que dans la chambre



VIGILANCE - OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

LISTE DES CONTRÔLES POUR PASSER DE BONNES VACANCES

COMMENT PROTÉGER SA MAISON

✓ Signalez votre départ à la gendarmerie locale dans le cadre de l'opération tranquillité vacances

✓ N'indiquez pas vos dates de départ en congés sur les réseaux sociaux

✓ Evitez les signes révélant votre absence (courrier accumulé dans la boîte aux lettres—message sur votre répondeur téléphonique etc...)

ÉDITO

Chères Châtenoyennes, chers Châtenoyens,

Nous sommes déjà à mi-parcours de l'année et en ce début de période estivale, comme il est de coutume, l'équipe et moi-même venons vous donner des nouvelles de notre commune.

Dans ce Flash Infos, vous découvrirez les grands projets retenus lors de la construction du budget 2024.

Notre village jouit d'une bonne santé financière, fruit d'une gestion rigoureuse et responsable, particulièrement importante dans le contexte actuel d'inflation affectant nos communes.

Notre feuille de route reste inchangée : œuvrer pour rendre votre quotidien agréable, préserver notre environnement, conserver notre patrimoine communal tout en développant de nouveaux projets, et promouvoir le bien vivre-ensemble.

Toutefois, nos décisions budgétaires s'orientent en fonction de la situation économique et de nos projets à venir.

Le budget municipal porte ainsi une triple ambition : rénover, concrétiser, anticiper !

La perspective de financer la rénovation énergétique de nos bâtiments communaux, en conformité avec les exigences du décret tertiaire, représente un engagement majeur pour la commune, nécessitant des investissements conséquents que nous devons prévoir dès aujourd'hui.

Par ailleurs, nous devons faire face à plusieurs augmentations qui impactent la commune :

• Le renouvellement des contrats énergétiques (électricité et gaz) avec une hausse de 51%,

• Le renouvellement de nos contrats d'assurance avec une augmentation de 55 %,

• Un nouveau marché avec le prestataire pour la restauration scolaire, également en hausse,

• L'augmentation des salaires de la fonction publique et des primes de pouvoir d'achat,

MAIRIE

4 rue de la Chapelle CHATENOY-EN-BRESSE
03 85 96 51 24 - mairie@chatenoyenbresse.fr
[chatenoyenbresse.fr](https://www.chatenoyenbresse.fr) et facebook.com/chatenoyenbresse
application mobile Clickfinger

MAIRIE HORAIRES D'ÉTÉ 2024

Lundi : 8h30 à 12h - fermée l'après-midi
Mardi : fermé
Mercredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
Vendredi : fermée le matin - 13h30 à 17h30
Fermée le mardi, jeudi et samedi pendant l'été

FLASH INFO N°20 ÉTÉ 2024

Châtenoy en-Bresse

• Sans compter la hausse des coûts de fonctionnement en général du fait de la hausse des matières premières (produits d'entretien et d'hygiène, fournitures, etc.).

Pour ces raisons, nous avons dû voter une augmentation du taux d'imposition communal de 2.9%. Pendant les cinq dernières années, la commune avait choisi de maintenir ce taux stable, mais c'est une décision responsable que cette équipe a dû prendre.

Je souhaite également saisir cette occasion pour remercier mes adjoints, l'ensemble des conseillers municipaux pour leur engagement, les présidents d'association, les bénévoles, pour leur dévouement à notre commune, ainsi que les employés municipaux pour la qualité de leur travail tout au long de l'année.

Mon équipe et moi-même restons à votre écoute. Pour le Bien Vivre de notre village, nous devons tous avoir à cœur les valeurs de cohésion sociale, d'esprit civique et de respect d'autrui.

Il me reste à vous souhaiter un bel été.

Bien à vous.

Mme Joëlle SCHWOB



RAPPEL HORAIRES SECRÉTARIAT

Lundi : 8h30 à 12h
et 13h30 à 18h30

Mardi : fermé

Jeudi* : 8h30 à 12h

Mercredi et Vendredi :
8h30 à 12h et 13h30 à 17h30

Samedi* (le 1^{er} du mois) :

9h à 12h
*sauf été

Astreinte en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie : 07 66 41 55 67

LE PERSONNEL DU SECRETARIAT

Après un peu plus de 19 ans de présence auprès des Châtenoyens, Nathalie PRAT a quitté la commune en mars 2024 pour un nouveau poste plus près de chez elle. Nous lui souhaitons pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.

Pour épauler Maryam, deux nouvelles secrétaires ont été recrutées.

Voici un bref descriptif de leurs rôles respectifs :

- **Valérie BOIVIN** (au centre) est la secrétaire générale de la commune. Elle est principalement responsable du suivi budgétaire, de la gestion du personnel, du suivi du conseil municipal et de diverses autres tâches annexes.

- **Maryam KAH** (à droite) occupe un poste d'accueil. Elle s'occupe également de l'urbanisme, des locations de salles, des inscriptions pour l'école, la cantine et la garderie ainsi que de leur facturation, en plus de quelques tâches complémentaires avec ses collègues.

- **Roseline VALENTIM** (à gauche), également en poste d'accueil, gère la comptabilité, l'état civil, le suivi de la population, la gestion du site internet et l'urbanisme en l'absence de sa collègue. Elle travaille trois jours par semaine à Châtenoy et deux jours à la mairie de LANS.

Les trois secrétaires sont à votre disposition pour vous accueillir et vous fournir les informations nécessaires. Elles jouent également un rôle crucial dans le bon fonctionnement des institutions de la commune.



INAUGURATION DES PANNEAUX D'INFORMATION

Une étude globale de ruissellement réalisée en 2019 et conduite par le Grand Chalon avait permis d'identifier les travaux d'aménagements à réaliser dans les communes pour protéger les habitants et activités du risque inondation.

Pour accompagner les communes dans leurs opérations, un fonds d'aide aux communes visant à subventionner une part du reste à charge des travaux a été créé en 2019.

C'est ainsi que deux grands projets ont pu voir le jour :

- Les travaux d'aménagement d'une zone de rétention dans le parc du château afin de réduire le risque d'inondation par ruissellement de la zone artisanale

- La création d'une zone de rétention pour permettre l'infiltration progressive des eaux pluviales et un espace avec les caractéristiques d'une zone humide permettant l'installation d'une faune et flore typique qui enrichiront la biodiversité du parc

Pour illustrer et expliquer ces aménagement deux pupitres financés par le Grand Chalon ont été installés.

Ceux-ci ont fait l'objet d'une inauguration le lundi 17 juin réalisée par Madame le Maire accompagnée de Boris Pageault directeur du développement durable au Grand Chalon à laquelle étaient conviés les élus et les élèves de CM1 et CM2 accompagnés de M. Vincent DULONG Directeur du Groupe Scolaire J. Brel.

Nous vous invitons à venir découvrir ces panneaux au gré de vos promenades dans le parc.



MARCHE DE PRODUCTEURS LOCAUX ET ARTISANAT LOCAL

Fort du succès rencontré en 2023 et de la satisfaction exprimée par les producteurs et artisans locaux le marché de producteurs a redémarré le 8 mars 2024.

Tous les producteurs présents en 2023 ont renouvelé leur participation pour 2024 et nous avons régulièrement des demandes notamment en artisanat. C'est une moyenne de 20 exposants présents.

La fréquentation est régulière et un grand nombre d'entre vous a noté ce rendez-vous mensuel qui contribue au succès de notre marché.

Sur les trois marchés d'été (juin – juillet – août), une restauration vous est proposée sous forme de plats à emporter. La météo lors du marché du mois de juin ne nous a pas permis d'assurer le succès de cette restauration et nous vous espérons nombreux en juillet et août.

Les prochaines dates : 12 juillet – 9 août – 13 septembre – 11 octobre – 8 novembre



ARRÊTÉ FIXANT LES OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES OU LOCATAIRES POUR L'ENTRETIEN DES LIMITES DE PROPRIETES

Conformément au code général des collectivités territoriales L2212-2 et L2122-qui précise les règles en matière de trottoir :

1°) Article précise que la commune doit s'assurer que le nettoyage, l'éclairage, ou l'enlèvement des encombrants soient bien effectués. Elle veille aussi à empêcher les dépôts, déversements et déjections sur les trottoirs ;

2°) Article explique que le maire a le droit de prendre des arrêtés pour ordonner des mesures locales sur les objets confiés à sa vigilance et à son autorité et de publier à nouveau des arrêtés et règlements de police et de rappeler les citoyens à leur observation. Cela inclut le bon entretien des trottoirs.

Conformément à l'arrêté n° AR-2024-88

Dans le cadre de cet arrêté, cela comprend :

- Nettoyage des feuilles, déchets ou désherbage ;
- Le déneigement ou dégagement du verglas ;
- Épandage de sel ou sable afin d'éviter les risques de chutes ;
- Obligation d'entretien des terrains par leurs propriétaires.

Ainsi, les habitants doivent désherber au pied des murs, le long des façades et aux limites de leur propriété. Ce désherbage peut être effectué par arrachage, binage ou tout autre méthode, à l'exclusion des produits phytosanitaires, conformément aux obligations du règlement sanitaire départemental.

Les opérations de nettoyage incluent le balayage, le désherbage et le démoussage des pieds de mur. Les déchets végétaux résultant de ces opérations doivent être ramassés, compostés ou évacués à la déchèterie. Les herbes coupées, binées ou arrachées ne doivent en aucun

cas être jetées sur la voie publique ni dans les avaloirs des eaux pluviales.

Les riverains sont également tenus de balayer les feuilles, fleurs et fruits provenant des arbres à proximité, sur les trottoirs mais sans les rejeter dans les caniveaux. Il faut en effet veiller à ne pas obstruer les regards des eaux pluviales. Ces règles s'appliquent au droit de la façade ou de la clôture des riverains.

En outre, les haies doivent être taillées de manière à ne pas empiéter sur le domaine public. En bordure des voies publiques, il incombe aux riverains de tailler les arbres et les haies, en veillant à ce qu'aucune branche ne dépasse de leur clôture sur la rue. Il en va de même pour l'entretien des terrains abandonnés ou ceux où les propriétaires accumulent des déchets verts, car ces situations peuvent présenter un risque important d'incendie, particulièrement en période sèche, ainsi qu'une prolifération des animaux nuisibles.

Dans le cas où ces règles de vie en collectivité n'étaient pas respectées, un courrier de rappel serait adressé au propriétaire ou locataire. Si cela n'était pas suivi d'effet, le maire, en tant qu'officier de police judiciaire, aura la possibilité de faire procéder à la verbalisation.

Enfin, il est rappelé que si vous pouvez être tenu responsable de l'entretien du trottoir ou abord de votre propriété, vous n'avez pas droit de l'occuper comme bon vous semble. Il est interdit de garer votre voiture sur le trottoir, même si vous stationnez devant votre portail. Cela peut faire l'objet d'un procès-verbal.

Pour un village agréable et sécurisé, soyons tous responsables !

LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Le dernier appel d'offres concernant la fourniture des repas a été fait en 2020. Une année supplémentaire avait été négociée avec le prestataire pour la rentrée 2023.

Une nouvelle consultation a été lancée en mai. Trois fournisseurs ont été consultés et seul RPC a répondu !

Afin d'être conforme avec la loi Egalim (imposer les 20 % bio), la société RPC a mis en place quelques mesures concernant le choix des menus :

- Les entrées, fromages et desserts sont imposés

- Un menu végétarien est obligatoire par semaine : un repas complet végétarien (entrée - plat- dessert)

Nouvelle règle à partir de la rentrée de septembre 2024 : l'inscription sur ROPACH sera ferme et définitive la veille à 10H00.

Les augmentations diverses doivent être prises en compte pour le calcul du prix de vente aux familles :

- Prestataire (+3.44%),
- Fluides (+ 51%),
- Produits d'entretien (+3%),
- Coût du personnel pour la cantine et la garderie méridienne (25 051€ année scolaire 2023/2024) soit 3.024€ par repas.

La commune n'est pas subventionnée par le département pour la restauration scolaire. Après étude des augmentations le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 juin 2024, a voté une augmentation de 3.44% des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie scolaire.

Le reste à charge pour la commune est de plus en plus important. Ceci impacte fortement le budget de fonctionnement.

HORAIRES / TARIFS GARDERIE	TARIFS CANTINE
Matin : 7H00 – 8H35 : 2.21 €	1 ^{er} enfant : 5.09 €
Soir : 16H30 – 17H30 : 2.90€	2 ^e enfant : 4.53 €
De 17H30 à 18H30 : 2.21 €	4.53 € le repas (tarification appliquée dans le cadre d'une aide sociale sur étude de dossier par le Comité consultatif de l'Action Sociale)

Dossier d'inscription avant le 20 juillet 2024 en mairie ou à télécharger sur chatenoyenbresse.fr.

Réinscription obligatoire chaque année pour avoir accès à Ropach pour l'année 2024/2025.

MANIFESTATIONS A VENIR AU COURS DU 2ÈME SEMESTRE

Marché de la Halle :

Pour la 2ème année consécutive, le marché de producteurs remporte un franc succès. Pour les mois de Juin, Juillet et Août, le marché fermera à 19H30. De plus, lors de ces 3 dates, vous pourrez acheter de la restauration à emporter. N'oubliez pas de venir faire quelques achats, discuter avec les producteurs.

Notez les dates à venir :

9 Août – 13 Septembre – 11 Octobre – 8 Novembre

Fête du village – Châtenoy en Liesse : 18 Août 2024

Pour la 3ème année consécutive, le CCAS et de nombreuses associations communales renouvellent cette journée festive. Les rosalias seront aussi de retour !

Nous vous attendons nombreux !

Octobre Rose – 6 Octobre 2024

En collaboration avec les communes de Lans et Oslon, une marche sur les 3 communes sera organisée à l'identique des éditions précédentes. Cette année, le départ et l'arrivée se feront à Châtenoy. Les informations vous seront communiquées courant septembre.

Repas des Ainés – 13 Octobre 2024

Un courrier sera adressé aux bénéficiaires début septembre.

Marché de Noël – 24 Novembre 2024

Reconnu pour être un des plus beaux marchés de Noël du secteur, le CCAS l'organise pour la 8ème fois. Le parc du château est l'endroit idéal pour venir en famille faire des achats, se détendre, voir le Père Noël ! Des artisans ont déjà réservé leurs places.

CONGES ETE BIBLIOTHEQUE

Elle sera fermée du 14 Juillet au 15 Août 2024.

SALLES/ MATERIEL

Les tarifs des salles ont été étudiés en séance du Conseil Municipal du 28 Juin 2024. Une augmentation du tarif des salles communales a été votée. Les tarifs seront valables du 1^{er} Juillet 2024 au 31 Décembre 2025.

Salle PIC et CROC (70 personnes maxi)

Weekend : 197€ uniquement pour les habitants

Salle René GIBOURG (180 personnes maxi)

Weekend : 477 € pour les habitants

797€ pour les extérieurs

Retrouver les modalités sur le site chatenoyenbresse.fr

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES

En 2017, l'équipe municipale précédente a engagé sur son budget d'investissement, plusieurs travaux de grande ampleur comme la réfection de la rue des Tuileries, de la rue de la Varenne, rue des Champs Brûlés ainsi que la rénovation énergétique des deux appartements au-dessus du restaurant scolaire.

Grâce à une gestion maîtrisée des budgets, tous ces projets ont été autofinancés et subventionnés c'est-à-dire sans avoir recours à l'emprunt.

Le gros projet du mandat (2014 – 2020) a été la rénovation complète de la salle des fêtes qui a obligé la commune à contracter un prêt bancaire important.

Au vu des différentes études, l'équipe municipale avait décidé d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes en 2017. A ce jour (en 2024), les taux n'ont pas été changés.

Toutefois, des événements nationaux et internationaux ont fortement perturbé le bon fonctionnement des finances publiques et des collectivités locales :

- COVID (2020/2021) avec mise à l'arrêt des pays, des industries, etc.
- La guerre en Ukraine (2022/2023/2024) qui perturbe entre autres la chaîne alimentaire, la fourniture de gaz et d'électricité. Et ceci a pour conséquence de très fortes augmentations
- La baisse des dotations de l'Etat
- Les aléas climatiques qui ont fortement impacté les assurances

Le taux d'inflation est très fort. Le budget de fonctionnement est fortement impacté (revalorisation des salaires de la fonction publique, prestations de service, etc.).

En 2024, des travaux importants vont permettre d'alléger le budget de fonctionnement futur :

- La mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école va permettre de faire diminuer la facture d'énergie puisque la production excédentaire sera répartie sur les autres bâtiments communaux.
 - Les travaux d'enfouissements des réseaux et le remplacement des lampadaires actuels par des éclairages led
- Mais l'Etat demande aux collectivités de mettre en place des actions de sobriété énergétique dans le cadre de la transition écologique (décret tertiaire) de l'ordre de 30% en 2026.

La commune est propriétaire de plusieurs appartements qui dans un avenir proche ne pourront plus être loués si des travaux de rénovation ne sont pas faits. Un appartement classé G ne peut déjà plus être loué.

En 2025, il faudra prévoir des travaux et/ou études pour :

- Une étude pour la réfection énergétique du château, du chalet (continuité de la salle des fêtes), de la bibliothèque. Le projet sera de grande ampleur et devra certainement être prévu sur plusieurs années.
- La désimperméabilisation de la cour d'école et la plantation d'arbres
- Le projet d'aménagement suite à la problématique de ruissellement sur l'allée Baudoin

Au vu de tous ces arguments, le conseil municipal lors de la séance du 4 avril 2024, a décidé à l'unanimité de voter une augmentation des taxes directes de 2.9 % pour le Foncier Bâti et pas d'augmentation pour le Foncier Non Bâti.

Le coefficient 2024 sera de 47.73 pour la taxe de Foncier Bâti et de 60.30 pour la taxe de Foncier Non Bâti.

Au cours de la séance du 28 Juin 2024, le conseil municipal a validé une hausse de 2.7% (indice INSEE de mai 2024) du prix de location des salles communales. Ces tarifs seront valables du 1er/07/2024 au 31/12/2025. Désormais, les tarifs seront revus avant le 31 Décembre de l'année en cours pour une application au 1^{er} Janvier de l'année suivante.